

N°	CODIFICATION	NATURE DE L'OPÉRATION	DESCRIPTION	ASSIETTE	TARIF/MONTANT
A	OPÉRATIONS SUR EFFETS	OPÉRATIONS SUR EFFETS	Commission prélevée pour effectuer les procédures de règlement d'un effet de commerce à un date déterminée.		
1	EFFET A L'ENCAISSEMENT	EFFET A L'ENCAISSEMENT			
1	Effets sur la Tunisie	Effets sur la Tunisie (domiciliés et non domiciliés)		Effet	0
2	Effets sur le Tunisie	Effet Comptant Monnaie étrangère		Effet	0
3	Encaisse.Eff. Pdg;Ebg	Encaissement Effet Payable à l'Etranger		Montant	0,2% min 50 max 200 + RFJ
II	AUTRES OPÉRATIONS SUR EFFETS	AUTRES OPÉRATIONS SUR EFFETS	Commission pour récupérer les coûts associés à un effet de commerce déclaré impayé.		
1	Récup Fr Eff Ret Imp	Récupération des Frais sur Effet Retourné Impayé		Effet	0
2	Avis Prog.Chq.Dm.Pdg/Rdg	Avis de Sort, Progrès, Changement de Domiciliation, Effets Reclamés par le Cédant			
a	Avis de sort sur TR	Avis de sort sur la Tunisie	Commission pour informer le client de l'avis de sort d'un effet de commerce tiré sur la Tunisie.	Effet	5
b	Avis de S.place.Ebg	Avis de sort sur la place de l'étranger	Commission pour informer le client de l'avis de sort d'un effet de commerce tiré à l'étranger.	Effet	10
c	Pdg, effets validé	Prorogation, effets reclamés par le cédant	Commission prélevée lorsque la banque accepte de retarder le règlement d'un effet de commerce à la demande du bénéficiaire. Ce report permet au bénéficiaire de fixer une nouvelle date de paiement pour le règlement de la traite.		
1	Fn T. nra	En Tunisie		Effet	7
1	A. Etranger	À l'Etranger		Effet	15
d	Changement de domiciliation				
i	En Tunisie	F. à Tunisie		Effet	10
j	à l'Etranger	A l'Etranger		Effet	25
3	Mise en Opp. Eff.	Mise en Opposition Effet	Commission pour l'annulation d'un effet de commerce par la banque suite à une objection émise par le bénéficiaire.	Effet	27
4	Règlement Effet	Règlement Effet	Commission couvrant le traitement du paiement d'un effet de commerce.		
a	Règlement Effet	Effet commercial		Effet	0
b	Règlement Effet	Effet financier		Effet	5
5	Rémise Eff. au Profit	Rémise Effet au Profit	Commission couvrant la représentation d'un effet de commerce par la banque pour paiement sur demande d'un notaire exécutoire après vérification de la disponibilité des fonds.		
a	Rémise Eff. au Profit	Sur la Tunisie		Effet	10 - RFJ
b	Rémise FR. au Profit	Sur les places de l'étranger		Effet	15 - RFJ
6	Dv de B/P Eff.Pdg	Délivrance de Bon à Payer pour Effet à Présentation	Commission couvrant la délivrance d'un document confirmant l'acceptation et la disponibilité de fonds suffisants sur le compte du titulaire de la banque(s) en vue du paiement de l'effet de commerce présenté. Ce document, appelé bon à payer, atteste que la banque est prête à honorer l'effet à l'échéance.	Effet	12
B	OPÉRATIONS SUR COMPTES	OPÉRATIONS SUR CHEQUES	Commission couvrant les services de gestion et d'administration d'un compte bancaire.		
I	FRAIS DE TENUE DE COMPTE	FRAIS DE TENUE DE COMPTE			
1	FTC Compte Général	FTC Compte Chèques (Wafak)		Compte trim	20 (sans quétai)
2	FTC Compte Courant	FTC Compte Courant Al Wifak		Compte trim	30
3	FTC Compte d'Epargne	FTC Compte d'Epargne		Compte trim	1,5
4	FTC Compte Plan d'Epargne	FTC Compte Plan d'Epargne		Compte trim	10
5	FTC Compte Ithmar	FTC Compte Ithmar		Compte trim	1,0
6	FTC Compte en Devise	FTC Compte en Devise		Compte trim	CV de 50
7	Autres Comptes	Autres Comptes		Compte trim	20
II	ENCAISSEMENT DE CHÈQUES	ENCAISSEMENT DE CHÈQUES	Commission prélevée pour le traitement des chèques déposés par les clients pour encasement.		
1	Rémise Chèque	Rémise Chèque	Commission prélevée pour le traitement des chèques qui sont déposés dans l'agence de Wifak Bank.	Chèque	0,8
2	Encasement de Chèque Dépôts	Encasement de Chèques Dépôts	Commission prélevée pour le traitement des chèques qui sont déposés dans une agence bancaire.	Chèque	0,0

III	AVIS DE SORT DE CHÈQUE	AVIS DE SORT DE CHÈQUE	Commission prélevée pour notifier au titulaire du compte de l'émission d'un chèque à son encontre.		
1	Sur la Tunisie	Sur la Tunisie		Chèque	6 + RFJ
2	Sur l'Etranger	Sur l'Etranger		Chèque	10 + RFJ
IV	CHEQUES CERTIFIES	CHEQUES CERTIFIES	Commission prélevée pour la certification de chèques, obtenant que les fonds nécessaires au paiement du chèque sont disponibles sur le compte du teneur au moment de la certification.	Chèque	15
V	RÉCUP.FR.CHÈQ.S.PROV	RÉCUPÉRATION DES FRAIS SUR CHEQUES SANS PROVISION			
1	Com.Pris.Rejet.Chq	Commission sur Présent Rejet Chèque	Commission prélevée dans le cas où il n'y a pas de solde suffisant pour régler le chèque. La banque notifie alors le client par télégramme pour l'avertir de déposer le montant requis dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables.	Chèque	11 D
2	Com.Etablissement.CNP	Commission sur Etablissement CNP	Si le règlement n'est pas effectué dans les 3 jours ouvrables, la banque émettra un certificat de non-paiement (CNP) le quinzième jour, qu'elle transférera ensuite à la banque dépositaire du chèque via le système BEI. Dans les 8 jours ouvrables suivants, la banque mandatera un huissier de justice pour informer le débiteur de l'obligation de régler la situation dans un délai maximal de 4 jours ouvrables à partir de la date de notification.	Chèque	75 + RFJ
3	Recon.Chq.S.Prov(1)	Reconstitution sur Chèque Sans Provision (1ème délai)	Commission prélevée lorsque la banque prend les mesures nécessaires pour régler la situation dans le cas où le client dépose le montant requis dans le délai initial accordé après avoir été informé par l'huissier notaire.	Chèque	50
4	Recon.Chq.S.Prov(2)	Reconstitution sur Chèque Sans Provision (2ème délai)	Commission prélevée lorsque le client ne règle pas la situation dans le délai imparti initialement. Dans ce cas, la banque prépare un certificat de non-règlement (ANR) et accorde au client un délai de 3 mois pour régler la situation. Si le client dépose le montant requis pendant cette période, la banque prend les mesures nécessaires pour régler la situation.	Chèque	100
6	Com.Chq.Rj.AutreMotif	Commission sur Chèque Rejeté pour Autres Motifs	Commission prélevée lorsque le rejet d'un chèque ne résulte pas d'une insuffisance de fonds dans le compte du teneur, mais plutôt pour d'autres raisons telles que la signature non conforme, le chèque postdaté, la présence de mots ou de chiffres illisibles, ou toute autre raison spécifiée par la banque.	Chèque	6
8	Com.Chq.snc.Retr.Imp.	Commission sur Chèque à l'Encaissement Retourné Impayé	Commission prélevée lorsque la banque informe le client de l'insuffisance de fonds lors du dépôt d'un chèque et de son retour sans encaissement.	Chèque	8
VI	MISE EN OPPOSITION	MISE EN OPPOSITION			
1	Mise en Oppo.Chq	Mise en Opposition Chèque	Commission en contrepartie de l'opposition du client au paiement du chèque en raison de sa perte ou de son vol.	Chèque	25 par chèque max 200 DT
2	Mise en Oppo.Livret.Épargne	Mise en Opposition sur Livret d'Epargne	Commission prélevée lorsque le client s'oppose au paiement d'un Livret d'Epargne en raison de sa perte ou de son vol.	Livret d'Epargne	15
VII	MISE A DISPOSITION	MISE A DISPOSITION			
1	Mise à Dispo. Mandat	Mise à disposition des fonds	Commission en échange du transfert d'argent du compte du client vers celui d'une autre personne.	Opération	15
VIII	RETRAIT ET VERGEMENT DE BBE SUR COMPTE EN DEVISES	RETRAIT ET VERGEMENT DE BBE SUR COMPTE EN DEVISES	Commission pour l'exécution des opérations de retrait et de dépôt en devises : enregistrement des opérations sur le compte ouvert en devises.	Montant	0,04

C	Opérations Monétiques et à la Distance	OPÉRATIONS LIÉES À LA MONÉTIQUE ET À LA BANQUE À DISTANCE		
I	Opérations par Cartes Électroniques	OPÉRATIONS PAR CARTES ÉLECTRONIQUES		
1	Abonnement Annuel	Abonnement Annuel	Désignent les frais périodiques facturés au client pour l'utilisation continue de sa carte bancaire pendant une année civile. Ces frais sont prélevés chaque année à la date anniversaire de l'émission de la carte. Ils couvrent les coûts liés à la fourniture et à la maintenance de la carte, ainsi que les services associés.	
a	Adhésion Carte Virtue Abonnement Carte Wifak	Carte Wifak (VISA Classic)		Carte / An 45
b	Adhésion Carte Iddikhari Abonnement Carte	Carte Iddikhari		Carte / An 20
c	Adhésion Carte Asfar Abonnement Carte Asfar	Carte Asfar (VISA allocation touristique)		Carte / An 36
d	Adhésion Carte Wifak Platinum. Abonnement Carte Wifak Plat. Inter.	Carte VISA Wifak Platinum Internationale		Carte / An 220
e	Adhésion Carte MCC Gold Nat. Abonnement Carte MCC Gold Nat.	Carte Mastercard Gold Nationale		Carte / An 95
f	Adhésion Carte Wifak Platinum Abonnement Carte Wifak Plat. Nat.	Carte Visa Wifak Platinum Nationale		Carte / An 140
g	Carte Wifak Techno	Carte Wifak Technologique		
i	Adhésion Carte Wifak Techno Particuliers Abonnement Carte Wifak Techno Particuliers	Particuliers		Carte / An 25
j	Adhésion Carte Wifak Techno Entreprise Abonnement Carte Wifak Techno Entreprise	Entreprise		Carte / An 40
h	Adhésion Carte Wifak Gold Nat. Abonnement Carte Wifak Gold Nat.	Carte Wifak Visa Gold Nationale		Carte / An 95
k	Frais adhésion Carte Wifak Rossid+	Carte Wifak Visa Rossid+		Carte / An 16
l	Adhésion Carte Wifak Rossid+ Familia Abonnement Carte Wifak Rossid+ Familia	Carte Wifak Visa Rossid+ Familia		Carte / An 15
m	Adhésion Carte Wifak Rossid+ Pro Abonnement Carte Wifak Rossid+ Pro	Carte Wifak Visa Rossid+ Pro		Carte / An 15
2	Com d'Interchange	Commission d'interchange		
a	Cartes Locales	Cartes locales	Commission prélevée suite aux transactions effectuées avec des cartes bancaires locales. Cela signifie que lorsque nos clients utilisent leur carte pour des achats ou des retraits dans le pays, des frais peuvent s'appliquer. Ces frais couvrent les coûts liés au traitement des transactions, à l'utilisation de notre réseau de paiement local et à d'autres services associés à l'utilisation de la carte.	Montant 0,02%
b	Cartes Inter	Cartes internationales	Commission prélevée lors des transactions effectuées avec des cartes bancaires internationales. Lorsque nos clients utilisent leur carte pour des achats ou des retraits à l'étranger, des frais peuvent s'appliquer. Ces frais couvrent les coûts associés au traitement des transactions internationales, à l'utilisation de notre réseau de paiement à l'étranger et à d'autres services liés à l'utilisation de la carte à l'international.	Montant 0,05%
c	Com Interbancaire/R&T	Commission interbancaire / Retrait GAB	Commission prélevée sur les retraits effectués à l'aide d'une carte bancaire non émise par la banque, via les distributeurs automatiques de billets de la banque.	Opération 1 + 0,3%

3	Mise en Opposition	Mise en Opposition	Commission prélevée est celle d'opposition effectuée par le client sur une opération, telle qu'un paiement ou un prélèvement, pour diverses raisons telles que la perte ou le vol de la carte bancaire, ou en cas de contestation d'une opération suspecte. Cette commission couvre les coûts administratifs et les procédures nécessaires pour bloquer ou annuler l'opération en question, assurant ainsi la sécurité des transactions effectuées du client.	
a	Mise en opposition Carte Wifak	Carte Wifak (VISA Classique)	Par réclamation	30
b	Mise en opposition Carte Ididikha	Carte Ididikha	Par réclamation	25
c	Mise en opposition Carte Astor	Carte Astor (VISA allocation touristique)	Par réclamation	30
d	Mise en opposition Carte Wifak Platinum Inter.	Carte VISA Wifak Platinum Internationale	Par réclamation	60
e	Mise en opposition Carte Wifak Gold Nat.	Carte Mastercard Gold Nationale	Par réclamation	80
f	Mise en opposition Carte Wifak Plat Nat	Carte Visa Wifak Platinum Nationale	Par réclamation	60
g	Carte Wifak Technolog	Carte Wifak Technologique		
i	Mise en Opposition Carte Wifak Technolog	Par réclam.	Par réclamation	20
j	Mise en Opposition Carte Wifak Technolog	Par réclam.	Par réclamation	20
h	Mise en opposition Carte Wifak Gold Nat	Carte Wifak Visa Gold Nationale	Par réclamation	30
l	Prise Anniversaire Carte Wifak Russidi	Carte Wifak Visa Russidi	Par réclamation	20
J	Mise en opposition Carte Wifak Russidi Fam	Carte Wifak Visa Russidi+ Familia	Par réclamation	20
k	Mise en opposition Carte Wifak Russidi Pro	Carte Wifak Visa Russidi+ Pro	Par réclamation	20
4	Récup. Code Carte	Récupération Code Confidential	Commission prélevée lorsque le client demande la rémission ou la régénération de son code confidentiel pour accès à ses services bancaires ou faire un point d'utilisation de sa carte bancaire.	Carte 6
5	Opér. Cart Int. Etat. Sy	Opérations Carte Internationale Effectuées à l'étranger	Commission prélevée lorsque un client utilise sa carte bancaire pour effectuer des transactions à l'étranger.	
o	Retrait à l'étranger	Retrait effectué à l'étranger	Commission prélevée lorsque le client effectue un retrait d'espèces à partir d'un distributeur automatique situé dans un pays étranger en utilisant sa carte bancaire.	Opération 9 + 1,5%
b	Carte capturée à l'étr	Carte capturée à l'étranger	Commission prélevée lorsque la carte bancaire d'un client est saisie ou retenue par un distributeur automatique à l'étranger. Cette commission vise à couvrir les frais de traitement associés à la récupération de la carte, y compris les frais de communication avec le fournisseur de services de paiement étranger.	Carte 5 + RFJ
c	Demande solde à l'étr	Demande de solde à l'étranger	Commission prélevée lorsque un client effectue une demande de solde ou de relevé de compte à partir d'un distributeur automatique à l'étranger.	Opération RFJ
d	Saisie erroné code PIN étr	Saisie erronée code PIN à l'étranger	Commission prélevée lorsqu'un client effectue plusieurs tentatives infructueuses pour saisir son code confidentiel lors de l'utilisation de sa carte bancaire à l'étranger. Cette commission peut être prélevée pour chaque tentative de saisie incorrecte au-delà d'un certain nombre défini par la banque.	Opération RFJ
e	Oper.operadjrefund l'étr	Opération de crédit (refund) à l'étranger	Commission prélevée pour corriger une transaction erronée effectuée à l'étranger à travers une carte bancaire, comme l'enregistrement d'un retrait sans que le client n'ait accès aux fonds en raison d'un dysfonctionnement du distributeur automatique de billets.	Opération 6 + (1.21 * RFJ)

f	Tax free (Individu)	Tax free (refund) à l'étranger	Commission prélevée lorsqu'une transaction est remboursée à un client étranger dans le cadre d'un programme de détaxe, où les taxes préalablement payées sur des biens ou des services sont remboursées au voyageur lorsqu'il quitte le pays.	Opération	2 t RFJ
g	Oper.Rétrait Carte	Opérations de Retrait (porteurs de cartes étrangères)	Commission prélevée lorsqu'un client étranger effectue un retrait d'espèces à partir d'un distributeur automatique de billets (DAB) ou d'un guichet automatique de banque (GAB) avec sa carte bancaire étrangère	Opération	10
h	Com.REMPLACEMENT CARTE	Commission de Remplacement de Carte	Commission prélevée lorsque la banque émet une nouvelle carte en remplacement d'une carte bancaire perdue, volée, endommagée ou expirée. Cette commission vise à couvrir les frais liés à l'émission et à la livraison de la nouvelle carte, ainsi qu'à la sécurisation du processus de remplacement pour assurer la protection des fonds du client et la continuité de ses services bancaires.		
a	Com.REMPLACEMENT CARTE Wifak	Carte Wifak (VISA Classico)		Carte	30
b	Com.REMPLACEMENT CARTE iddikhari	Carte Iddikhari		Carte	15
c	Com.REMPLACEMENT CARTE Astor	Carte Astor (VISA allocation touristique)		Carte	30
d	Com.REMPLACEMENT CARTE Wifak Plat Inter	Carte VISA Wifak Platinum Internationale		Carte	60
e	Com.REMPLACEMENT CARTE WCD Gold Hot	Carte Mastercard Gold Nationale		Carte	35
f	Com.REMPLACEMENT CARTE Wifak Plat Hot	Carte Visa Wifak Platinum Nationale		Carte	40
g	Carte Wifak Technoq	Carte Wifak Technologique		Carte	
i	Abonnement Carte Wifak Technoq Particulier	Particuliers		Carte	25
ii	Abonnement Carte Wifak Technoq Entreprise	Entreprises		Carte	40
h	Com.REMPLACEMENT CARTE Wifak Gold Hot	Carte Wifak Visa Gold National		Carte	35
j	Remplacement Carte Wifak Standard	Carte Wifak Visa Standard		Carte	15
k	Com.REMPLACEMENT CARTE Wifak Rassidi+ Fam	Carte Wifak Visa Rassidi+ Famille		Carte	10
l	Com.REMPLACEMENT CARTE Wifak Rassidi+ Pro	Carte Wifak Visa Rassidi+ Pro		Carte	15
m	Wifak Platinum Carte	Modification de Plafond de Carte	La commission prélevée lorsque le titulaire de la carte demande de modifier le plafond de dépenses autorisé sur sa carte bancaire.	Demande	5
n	ADHESION SERV.BANQUE A DISTANCE	ADHESION AUX SERVICES DE BANQUE À DISTANCE			
o	Adhésion	SMS Banking (Wifak sms)	Commission prélevée pour la souscription au service SMS Banking (Wifak SMS).		
p	Particuliers	Particuliers		Abonnement / Trimestre	3,5
q	Entreprises/Profis	Entreprises / Professionnels		Abonnement / Trimestre	5
r	WifakNET	Internet Banking (WifakNET)	Commission prélevée pour la souscription au service Internet Banking (WifakNET).		
s	Particuliers	Particuliers			
t	Frais Adhésion Wifak Net Basic	Wifak Net Basic		Abonnement / Trimestre	5
u	Frais Adhésion Wifak Net Basic +	Wifak Net Basic +		Abonnement / Trimestre	9
v	Entreprises / Profis	Entreprises / Professionnels			
w	Frais Adhésion Wifak Net Basic + Enterprise	Wifak Net Basic + Enterprise		Abonnement / Trimestre	10
x	Wifak mobile	Mobile Banking (Wifak mobile)	Commission prélevée pour la souscription au service Mobile Banking (Wifak Mobile).		
y	Particuliers	Particuliers		Abonnement / Trimestre	Offert avec WifakNet
z	Entreprises / Profis	Entreprises / Professionnels		Abonnement / Trimestre	Offert avec WifakNet

4	Mobile Payment	Mobile Payment	Commission prélevée pour l'inscription au service de paiement via smartphone, Wifak Pay et Wifak Pay Pro.		
a	Wifak Pay	Wifak Pay			France
b	Wifak Pay Pro	Wifak Pay Pro			0,015
D	OPÉRATIONS LIÉES AUX PRELEVEMENTS, VIREMENTS ET AUTRES MOYENS DE PAIEMENT				
1	VIREMENT ENIS				
1	Virement Simple	Virement Simple			
a	Virement même client	Virement simple même client	Commission prélevée pour le traitement d'un virement sortant vers le même client dans le cadre d'une transaction financière standard.	Virement	France via Wifak net et 1 en agence
b	Virement autre client Wifak	Virement simple autre client Wifak Bank	Commission prélevée pour le traitement d'un virement sortant vers un autre client de la même banque dans le cadre d'une transaction financière standard.	Virement	2,5
c	Virement émis	Virement émis	Commission prélevée pour le traitement d'un virement sortant un vers un bénéficiaire d'une autre banque dans le cadre d'une transaction financière standard.	Virement	9,5
2	Virement Permanent	Virement Permanent			
a	Virement permanent même client	Virement permanent même client	Commission prélevée pour l'exécution récurrente d'un transfert d'un montant déterminé à une date précise vers le même client.	Virement	France
b	Virement autre client Wifak	Virement permanent autre client Wifak Bank	Commission prélevée pour l'exécution récurrente d'un transfert d'un montant déterminé à une date précise vers un autre client Wifak Bank.	Virement	2,5
c	Virement émis	Virement permanent autres banques	Commission prélevée pour l'exécution récurrente d'un transfert d'un montant déterminé à une date précise vers un vers un bénéficiaire d'une autre banque	Virement	9,5
3	Virement Multiple	Virement Multiple	Commission prélevée pour le traitement de plusieurs virements simultanés à partir d'un compte vers plusieurs comptes bénéficiaires.		
a	Virement multiple manuel	Virement multiple manuel	Commission prélevée pour le traitement de plusieurs virements effectués manuellement par la banque à partir d'un seul compte vers plusieurs comptes bénéficiaires.	Liste	2,5 par bénéficiaire Wifak Bank et 3,5 par bénéficiaire autre banque
b	Virement sur discount	Virement de masse sur support électronique ou via internet	Commission prélevée pour le traitement de plusieurs virements effectués simultanément à partir d'un seul compte vers plusieurs comptes bénéficiaires via des supports électroniques ou des plateformes en ligne.	Virement	30
4	Virement Émis SGFI	Virement Émis SGFI	Commission prélevée en contrepartie du traitement des transferts de fonds de grande valeur, qui sont traités via le système RTGS appelé "Elyssa RTGS"	Virement	10
5	Virement Transf. en DV	Virement Émis en Devise	Commission prélevée pour le traitement des transferts de fonds effectués dans une devise étrangère, soit vers le même client soit vers un tiers, qu'il soit client de notre banque ou d'une autre banque.		
a	Virement dev. étrangère	Virement émis interne en devises (autre client Wifak Bank)	Commission prélevée pour le traitement des transferts de fonds effectués dans une devise étrangère vers client Wifak Bank	Virement	10
b	Virement entre dv	Virement émis favour client autres banques en devises	Commission prélevée pour le traitement des transferts de fonds effectués dans une devise étrangère vers un bénéficiaire d'une autre banque	Montant	0,8% avec min 20 - max 300 + 10,-
II	VIR. REÇU EN CINQUÉ				
1	Vira. Reçus non Client	Virement Reçus Même Client	Transferts provenant du même client.	Virement	France

2	Vire.Reçu Aut.Ctr.WB	Virements Reçus Autre Client Wifak Bank	Transferts provenant d'un autre client de Wifak Bank.	Virement	2
3	Vire.Reçus Autres. Bq	Virements Reçus Autres Banques	Transferts provenant de clients d'autres banques.	Virement	2
a	Virements reçus SGMT	Virements reçus SGMT	Commission prélevée pour le traitement des transferts de grande valeur, qui sont traités via le système de règlement en temps réel des paiements (RTGS) appelé "Elysée-RTGS".	Virement	5
b	Vire. autre bq en dev	Virements reçus autres banques en devise	Il s'agit de la réception de transferts en devise provenant de clients d'autres banques.	Virement	10
III PRÉLEVEMENT/DOMICILIATION					
1	Domic.Central.Prelv	Domiciliation de Contrat de Prélèvement	Commission prélevée pour effectuer les procédures de domiciliation nécessaires à l'activation du service de prélèvement automatique directement depuis le compte du client.	Domiciliation	5
2	Prélèvement Emis	Prélèvement Emis	Commission prélevée lorsque la banque effectue les procédures nécessaires pour débiter le montant du prélèvement sur le compte du client au bénéfice d'un tiers.		
3	Prélv. emis : mm bq	Prélèvement emis : même banque	Commission prélevée lorsque la banque effectue les procédures nécessaires pour débiter le montant du prélèvement sur le compte d'un client de la même banque.		2
b	Prélv. autres bq	Prélèvement emis : autres banques	Commission prélevée lorsque la banque effectue les procédures nécessaires pour débiter le montant du prélèvement sur le compte du client au bénéfice d'un client d'une autre banque.		2,5
3	Prélèvement Reçu	Prélèvement Reçu	Commission prélevée lorsque la banque reçoit une notification d'une autre institution bancaire indiquant une autorisation de prélèvement à partir du compte de son client. Dans ce cas, la banque vérifie le solde du client et, si il est suffisant, autorise la compensation.		
a	Régl.échéance.prelv	Règlement échéance de prélèvement	Commission prélevée lorsque le prélèvement automatique est exécuté avec succès, c'est-à-dire lorsque le montant prélevé est débité du compte du débiteur conformément aux termes de l'autorisation de prélèvement.	Prélèvement	4
4	Rej.Echéance.Prelv	Rejet Echéance de Prélèvement	Commission prélevée en cas d'échec du prélèvement automatique, généralement en raison d'un solde insuffisant sur le compte du débiteur ou pour toute autre raison empêchant le prélèvement réussi.	Prélèvement	2,5
6	Opposition sur Prelv	Opposition sur Prélèvement	Commission prélevée lorsque le client s'oppose à l'exécution d'un prélèvement automatique. Cette opposition peut être due à diverses raisons, telles qu'un désaccord sur le montant prélevé, une erreur dans l'autorisation de prélèvement ou toute autre circonstance empêchant le débit automatique du compte du client. La banque procède alors à l'annulation de l'autorisation de prélèvement généralement à la demande du client.	Prélèvement	5
E	OPERA ASSOCIEES FIN	OPERATIONS ASSOCIEES AUX FINANCEMENTS			
1	Commission d'Etude	Commission d'Etude			
3	Financement en dinars	Financement en dinars			
1	Com. d'audit card	Commission d'étude (particulier)	Commission prélevée pour les démarches effectuées par la banque pour l'étude du dossier de financement accordé en dinars tunisiens au profit des entreprises.	Virement	2% min 110
1	Com. d'audit corp	Commission d'étude (entreprises)	Commission prélevée pour les démarches effectuées par la banque pour l'étude du dossier de financement accordé en dinars tunisiens au profit des entreprises.	Virement	3% min 110

b	Commission sur échéance impayée (+3 ouvrable entreprises et professionnels)				
i	De 0 DT à 100 DT	De 0 CT à 100 CT	Échéance du recouvrement payé	Francs	
ii	De 101 DT à 3 000 DT	De 101 CT à 3 000 CT	Échéance du recouvrement payé	100	
i	De 3 001 DT à 20 000 DT	De 3 001 CT à 20 000 CT	Échéance du recouvrement payé	200	
iv	De 20 001 DT à 100 000 DT	De 20 001 CT à 100 000 CT	Échéance du recouvrement payé	500	
v	De 100 001 DT à 300 000 DT	De 100 001 CT à 300 000 CT	Échéance du recouvrement payé	800	
vii	Supérieur à 300 000 DT	Supérieur à 300 000 CT	Échéance du recouvrement payé	1000	
5	F.C. Rémunération	Frais de constitution de dossier (consolidation et rééchelonnement)	Commission prélevée pour les procédures effectuées par la banque pour examiner les demandes de rééchelonnement en cas de défaut de paiement.	Opération	5000
8	Com.Réduc/HFC/dos	Commission de Réduction de Contrat (hors immobilier ou FC) par dossier	Commission prélevée pour la rédaction et la préparation des documents relatifs à une transaction ou à une opération, à l'exception des contrats immobiliers ou des contrats de FC.		
a	Contrat <= 10000	Contrat <= 50000	Contrat	20	
b	Contrat[50000;100000]	Contrat[50 000 ; 100 000]	Contrat	50	
c	Contrat[100000;250000]	Contrat[100 000 ; 250 000]	Contrat	100	
d	Contrat[250 000 ; +]	Contrat[250 000 ; +]	Contrat	200	
f	Rach.Spec.CHI.Ds.Ar.	Recherche pour le Compte Clientèle de Documents Archivés (hors contrat d'acquisition)	Commission prélevée pour répondre à la demande du client d'obtenir un document d'archives lié à son dossier de financement.		
a	Rach.Spec.CHI.Ds.Ar. 0M à 12M - Non feuilletté :	De 6 mois à 1 an	Demande / Feuillet	5 + 0,2 par feuillet	
b	Rach.Spec.CHI.Ds.Ar. 12M à 24M - Non feuilletté :	De 1 an à 2 ans	Demande / Feuillet	10 + 0,2 par feuillet	
c	Rach.Spec.CHI.Ds.Ar. 2 ans à 3 ans - Non feuilletté :	De 2 ans à 3 ans	Demande / Feuillet	20 + 0,2 par feuillet	
d	Rach.Spec.CHI.Ds.Ar. 3 ans et plus - Non feuilletté :	3 ans et plus	Demande / Feuillet	30 + 0,2 par feuillet	
i	Actualis. docx < 1000	Actualisation accord de financement	Commission prélevée pour les démarches effectuées par la banque pour étudier le dossier de financement en fonction des nouvelles données, ainsi que la mise à jour de la ligne de financement accordée.	Financement	60
b	Financement en devise				
i	Commission d'échange	Commission d'échange	Commission prélevée pour les démarches effectuées par la banque pour établir le dossier de financement accordé en en devises	Valeur 1	30 + 2% min 100
ii	Actual. Accord finan	Actualisation accord de financement	Commission prélevée pour les démarches effectuées par la banque pour étudier le dossier de financement en fonction des nouvelles données, ainsi que la mise à jour de la ligne de financement accordée.	Financement	70
2	Com.Rég.Echéance	Commission sur Règlement Echéance	Commission prélevée sur chaque opération de paiement de tranche due	Echéance	4
3	Établis.Titre Crédit	Établissement Titre de Crédit	Commission prélevée en conséquence de la préparation du titre de crédit relatif à l'opération de financement conduite avec le client.	Opération	6
4	Com.Éch.Imp.Frais	Commission sur Échéance Impayée d'un Financement	Commission prélevée en conséquence du recouvrement des frais supports par la banque lorsqu'elle entreprend des démarches pour suivre le paiement des échéances impayées.		
H	Commission sur échéance impayée (+3 ouvrable (professionnels))				
i	De 0 DT à 500 DT	De 0 CT à 500 CT	Échéance du recouvrement payé	Francs	
ii	De 501 DT à 5000 DT	De 501 CT à 5000 CT	Échéance du recouvrement payé	15	
iii	De 5001 DT à 10000 DT	De 5001 CT à 10000 CT	Échéance du recouvrement payé	30	
iv	De 10001 DT à 20000 DT	De 10001 CT à 20000 CT	Échéance du recouvrement payé	50	
v	De 20001 DT à 30000 DT	De 20001 CT à 30000 CT	Échéance du recouvrement payé	70	
vii	Supérieur à 30000 DT	Supérieur à 30000 CT	Échéance du recouvrement payé	100	

6	Rédition Tab d'Amor.	Rédition de Tableau d'Amortissement	Commission prélevée en contrepartie de la rédition du tableau d'amortissement et de la transmission d'une copie au client.	Opération	5
9	Engag de Maintenue	Engagement de Maintenue	Commission prélevée pour l'accompagnement du client dans le respect des conditions de mise en gage, d'hypothèque ou de toute autre forme de garantie.	Demande	40
10	Maintenue	Maintenue	Commission prélevée pour l'obtention de l'attestation d'une maintenue une fois qu'il a remboursé intégralement son prêt.		
a	Maintenue/Salarié	Pour les salariés / domiciliation /		Demande	35
b	Maintenue/Garantie	Pour les garanties / hypothèques		Demande	PP 70 PM 100
c	Autres attestations maintenue	Autres attestations de maintenue		Demande	55
11	Attestation Div.	Attestations Diverses	Commission prélevée en contrepartie de la délivrance de diverses attestations.		
d	Attestation Div. Part	Particuliers		Attestation	20
e	Attestation Div. Entr	Entreprises		Attestation	26
12	Com. de recouvrement	Commission de recouvrement	Dans le cadre des mesures nécessaires pour recouvrir les dettes dues par certains clients, la banque est parfois contrainte de mandater une société de recouvrement pour bénéficier de son expertise dans la récupération des dettes difficiles à recouvrer par les procédures normales. Dans ce cas, des frais sont facturés au créateur pour couvrir les honoraires de la société de recouvrement, jusqu'à concurrence de 10 % du montant récupéré.	Opération	10 % du montant récupéré
F	AVG. AC. BAENG.SON	AVALS, CAUTIONS, ACCEPTATIONS BANCAIRES ET AUTRES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE			
I	CAUTIONS/AVALS	LES CAUTIONS /CAUTIONS DOUANIÈRES, CAUTIONS DU MARCHÉ ET CAUTIONS BANCAIRES, AUTRES CAUTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE ET LES AVALS			
1	Avec Bloage	Avec Bloage	Commission prélevée lorsque la banque émet une caution ou un engagement par signature assorti d'un blocage de fonds. Cela signifie que des fonds équivalents au montant de la caution sont bloqués sur le compte du client pendant la durée de validité de la caution.		
a	Frais d'émission	Frais d'émission			
i	moins de 5 000 DT	Initialisé à 3 500 DT		Montant	100
ii	De 5 000DT à 10 000DT	De 5 000 DT à 10 000 DT		Opération	200
i	Sup. à 10 000 DT	Sup. à 10 000 DT		Montant	500
2	Sans Bloage	Sans Bloage	Commission prélevée lorsque la banque émet une caution ou un engagement par signature sans blocage de fonds. Dans ce cas, aucun montant n'est bloqué sur le compte du client, mais la banque s'engage à honorer la caution en cas de besoin.		
a	Frais d'émission	Frais d'émission		Opération	35 + RFJ
b	Com. sur engagements	Commission sur engagements		Montant	4% + RFJ Mois Indivisible avec min 30
3	Garantie Dép. Aff.	Garantie par des Dépôts Affiliés	Commission prélevée lorsque la banque prend les mesures nécessaires pour fournir une garantie bancaire. Cette garantie est généralement utilisée pour sécuriser une transaction ou un accord entre deux parties. Dans ce processus, la banque conserve souvent une garantie sous forme de dépôt en espèces, qui est détenue comme garantie au nom de la banque. En retour de ces services, la banque facture une commission pour couvrir les coûts administratifs et les risques associés à la fourniture de cette garantie.		
a	Frais d'émission	Frais d'émission		Opération	30 + RFJ
b	Com. sur engagement	Commission sur engagement		Montant	2,6% + RFJ Mois Indivisible

4	NEJ Enga. par sign.	Mise en Jeu Engagement par Signature	Commission prélevée lorsque la banque prend les mesures nécessaires pour activer un engagement ou une garantie signée par un client.	Opération	30
6	Modif. Données (EPS)	Modification de Données (EPS)	Commission prélevée en échange de la demande du client de modifier les informations contenues dans l'engagement.	Demande	30
6	Engag..Non Résident	Engagement en Faveur de Non Résident	Commission prélevée en échange de la fourniture d'une garantie par signature pour le compte d'une personne non-résidente.	Compte Garantie / Note	5% par mois indicatif
7	Comm. Nantissement Marché	Commission de Nantissement de Marché		Marché	50
9	OPER.CHANGE.COMMCE EX	OPERATIONS DE CHANGE ET DE COMMERCE EXTERIEUR			
1	Titre Import/Titre Exp	Titres d'Importations / Titres d'Exportations	Commission prélevée en échange du service de la banque consistant à légaliser le document commercial international, qu'il soit destiné à l'importation ou à l'exportation.	Titre	22+RFJ
2	Authorisation Annuel	Authorisation Annuelle	Commission prélevée en contrepartie des services fournis dans le but d'obtenir une licence d'importation.	Authorisation	50
3	Fiche Investissement	Fiche d'Investissement	Commission prélevée en contrepartie des services liés à l'authentification de la valeur monétaire associée à l'opération d'investissement effectuée par l'investisseur.	Fiche	50
4	Demande F1 et F2	Demande F1 et F2	Dans le cadre de la législation sur les changes, la Banque centrale met à la disposition des opérateurs économiques des formulaires types (F1) et (F2) pour l'autorisation d'exportation ou de localisation de la monnaie à l'étranger. En échange du service consistant à faciliter la demande et la signature de ces documents par le client, une commission est prélevée.	Demande	30+RFJ
5	Demande fiche d'info	Demande fiche d'information	Commission pour l'envoi de fonds à l'étranger afin de régler un service non couvert par un titre ouvert au profit du client.	Demande	20+RFJ
6	Attestation rapatriement CIBS	Attestation de rapatriement CIBS	Commission prélevée pour fournir au client un certificat attestant du transfert de fonds en provenance de l'étranger, en relation avec une opération d'exportation.	Titre	20
7	Attestation non-paiem.	Attestation de non-paiement	Dans le cadre des transactions d'approvisionnement effectuées via des transferts bancaires ordinaires, si le fournisseur étranger n'a pas reçu le paiement pour les marchandises fournies par le biais de la banque du client, la banque permet au client fournisseur d'obtenir un certificat de non-paiement afin de le présenter à une autre institution pour effectuer le règlement à la place de la banque. Une commission est prélevée pour l'émission de ce certificat.	Titre	30
8	Demande d'annulation	Demande d'annulation Titre	Dans le contexte des opérations d'importation et/ou d'exportation, si le montant final de la transaction commerciale dépasse celui indiqué dans le document commercial domicilié auprès de la banque, le client demande l'annulation de ce document afin d'émettre un nouveau document couvrant le montant total de la transaction. La banque facture une commission pour cette annulation.	Titre	30
9	Situation des titres	Situation des titres	Commission prélevée pour la fourniture d'un rapport détaillant la situation actuelle des titres de valeur détenus par nos clients. Ce rapport comprend des informations sur la performance, la valeur actuelle et les transactions récentes impliquant ces titres.	Titre	40

10	Rétablissement Tiers	Rétablissement Tiers	Commission prélevée pour émettre, ajuster ou régulariser des titres de valeur qui ont été modifiés, nécessitant nécessairement mise à jour.	Titre	30
11	Modif.Titres/ports/Expo	Modification du Titre d'Importation ou d'Exportation	Commission prélevée pour effectuer des modifications à un titre financier détenus par un client sous sa demande.	Titre	10
12	F.ConstRenou.Doss.AVA	Frais de Constitution ou Renouvellement Dossier AVA	Commission prélevée annuellement pour la constitution ou le renouvellement d'un dossier AVA.	Dossier / An	100
13	Frais de Gestion AVA	Frais de Gestion AVA	Commission prélevée trimestriellement en fonction des avances faites au cours du dossier AVA.	Dossier / Trimestre	50
14	CIBB Trans.Doss.PAR	Commission de Clôture / Transfert d'un Dossier AVA	Commission prélevée en cas de fermeture ou de transfert du dossier AVA vers une autre institution financière.	Dossier	100
15	Ouvert.Dossier de Scolarité	Ouverture du Dossier de Scolarité	Commission prélevée annuellement pour suivre le dossier de scolarité à l'étranger et assurer sa conformité avec la législation en vigueur.	Dossier / An	20
16	Transfert.Doss.Soc.	Transfert Dossier de Scolarité	Commission prélevée en cas de transfert du dossier vers une autre institution financière.	Dossier	20
17	Com.CIBTrans.O.Soc.	Commission de Domiciliation Dossier de soin	Commission prélevée annuellement pour suivre le dossier de soin et assurer sa conformité avec la législation en vigueur.	Dossier	15
18	Com.CIBTrans.O.Soc.s	Commission de Clôture / Transfert d'un Dossier de Soins	Commission prélevée en cas de fermeture ou de transfert du dossier de soins vers une autre institution financière.	Dossier	15
II ACCRÉDITIFS DOCUMENTAIRES					
1	A l'Importation	A l'Importation			
a	Com.d'ouverture LC	Commission d'ouverture LC	Commission prélevée pour les services liés à l'ouverture d'une lettre de crédit ('LC').		
i	Com.d'ouvert.LC.Bloq	Avec blocage	Dans le cas où le montant est bloqué par le client (l'importateur de la commande).	Opération	200
ii	Com.d'ouvert.LC.Bloq.S	Sans blocage	Dans le cas où le montant est bloqué par la banque.	Montant Flat	50 + 0,4% par mois Indivisible Min 200 + RFJ
i	Com.d'ouvert.LC.O.AU	Générale (en dépôt et/ou crédit)		Montant Flat	50 + 0,8% min 200 + RFJ
b	Draft avant ouverture	Draft avant ouverture	Commission pour la préparation par la Banque du projet initial relatif à l'ouverture du crédit documentaire.	Opération	100
c	Com.Modif.draft	Commission de modification draft	Commission pour la réponse à la demande du client concernant les modifications du projet initial d'ouverture du crédit documentaire.	Opération	20
d	Com.modification LC	Commission de modification LC (montant échéu validité)	Commission pour les modifications effectuées par le Mandat sur le crédit original, qu'il soit couvert ou non casseur.		
i	Avec blocage	Avec blocage			
ii	Modif.LC.Sans.Bloq	sans blocage (augmentation montant)		Montant Supplémentaire Flat	0,2% min 50 max 200 + RFJ
ii	Modif.LC.Avec.Bloq	avec blocage (diminution montant)		Opération	50 + RFJ
ii	Modif.LC.Avec.Bloq	avec blocage (augmentation, diminution)		Opération	0,2% min 50 max 200 + RFJ
ii	diminution	sans blocage		Montant	0,4% par mois Indivisible min 200 - RFJ
ii	Modif.LC.Sans.Bloq	sans blocage (augmentation montant)		Supplémentaire Flat	Montant Supplémentaire
ii	Modif.LC.Sans.Bloq	avec blocage (diminution montant)		Opération	50 + RFJ
ii	Modif.LC.Gens.Clos	verso/dépôt/retour, intérêts,		Opération	0,4% par mois Indivisible min 200 - RFJ
ii	Modif.LC.gens.int	garantie mandataire affecté		Opération	0,3% min 50 + RFJ
i	Autres modifications	Autres modifications		Opération	50 + RFJ
e	Com.Ann'accréditif	Commission annulation accréditif	Commission pour les démarches nécessaires pour annuler le crédit existant.	Opération	200+RFJ
f	Commerce et de suivi	Commission d'acceptation et de suivi	Dans le cadre des opérations d'importation où le fournisseur exportateur accepte le mode de paiement à terme, la Banque reçoit les documents, les vérifie et informe le client importateur ainsi que la banque correspondante de cette acceptation. La banque suit cette opération jusqu'à l'échéance prévue pour le paiement. En contrepartie, cette commission est appliquée.	Opération	0,4% par mois Indivisible MIN 200

g	Commission (p.v)	Commission de vérification (paiement à vue)	Commission pour la réglementation du crédit documentaire (paiement) indépendamment du mode de paiement spécifié dans le crédit ouvert: effectuer le paiement à la date prévue en cas de paiement différé ou effectuer le paiement dans les 6 jours ouvrables suivant la date indiquée à vue.	Montant Utilisé Flat	0,28% min 100 max 1000 + RFJ
h	Commission doc/Passeur	Commission de levée de documents (paiement à vue)	Commission pour la réception des documents par la Banque, leur vérification, l'information de la Banque correspondante de la réception des documents et la confirmation du paiement dans les 6 jours ouvrables suivant la date de réception.	Montant Utilisé Flat	0,2% min 100 + RFJ
i	Commission de réserve	Commission de levée de réserves	Commission appliquée en cas de non-conformité des documents reçus aux conditions stipulées dans le crédit. La banque informe le client des réserves émises. Si le client accepte ces réserves et donne son accord pour poursuivre l'opération, la banque informe la banque correspondante de cette acceptation afin que le paiement soit effectué.	Opération	50 + RFJ
j	Commission d'encaissement	Commission d'encaissement	Commission pour le transfert des documents d'achat au nom du client par le biais de l'encaissement, ce qui indique le transfert de propriété des marchandises en sa faveur.	Opération	70
2. A l'Exportation					
a	Commission LCE	Commission de notification LC	Commission pour informer le client de l'ouverture du crédit documentaire à l'exportateur en sa faveur.	Opération	200+RFJ
b	Commission d'assortiment LCE	Commission de transfert (LC transférable)	Commission pour les démarches nécessaires effectuées par la banque afin de répondre à la demande du client de mettre le LC à la disposition d'un autre bénéficiaire, entièrement ou partiellement.	Montant Transféré Flat	0,1% min 150 + RFJ
c	Commission d'annulation LCE	Commission de confirmation	Commission appliquée lorsque la banque vérifie les documents et vérifie leur conformité aux conditions stipulées dans le crédit ou renouvellement d'un crédit documentaire ouvert auprès d'une autre banque, à la demande du client.	Montant	0,5% min 500 + RFJ (l'indicatif et fonction des conditions de banques applicables au correspondant)
d	Commission LC expo	Commission de négociation LC exportation	Cette commission concerne les modifications apportées par la Banque au crédit documentaire ouvert. Cela inclut des ajustements tels que l'augmentation du montant, le changement de la période de validité ou d'autres modifications des conditions.		
e	Commission d'ajustement LCE	Commission d'augmentation du montant		Montant Supplémentaire Flat	0,5% min 100 + RFJ (pays à risque normal)
f	Commission annul. tel.C.	Commission de renonciation à la validité		Période Supplémentaire	0,5% min 100 + RFJ (pays à risque normal)
g	Autres modifications LCE	Autres modifications		Opération	50 + RFJ
h	Commission d'accrédit	Commission d'annulation d'accrédit	Commission pour informer le client de l'annulation du crédit documentaire ouvert, après approbation de la demande d'annulation par la banque étrangère.	Opération	200+RFJ
i	Commission de suivi	Commission d'acceptation et de suivi	Commission appliquée lorsque la banque vérifie les documents pour les envoyer à la banque étrangère ayant ouvert ce crédit documentaire et assure le suivi jusqu'à l'échéance du paiement.	Montant Utilisé Flat	0,5% min 300 + RFJ (l'indicatif et fonction des conditions de banques applicables au correspondant)
j	Commission LCE	Commission de paiement	Commission pour la réalisation des démarches nécessaires par la banque afin de recevoir les fonds liés aux opérations d'exportation effectuées et de les mettre à disposition du client exportateur.	Montant Utilisé Flat	0,5% min 300 + RFJ
k	Commission doc/Passeur	Commission de levée de documents (paiement à vue)	Commission pour informer le client de la réception des fonds de la banque étrangère et de leur mise à disposition.	Montant Utilisé Flat	0,2% min 50 + RFJ

I	Demande AVB des doc.	Demandeavis de sort des documents	Commission pour fournir au client sur demande, un document attestant que les démarches liées aux documents de l'opération d'exportation ont été complétées.	Demande	25 + RFJ
I	Com. retour doc. impayé	Commission de retour de documents impayés	Commission pour la restitution des documents dans le cadre d'une opération d'exportation.	Opération	50
III	REMISES DOCUMENTAIRES	REMISES DOCUMENTAIRES			
1	A l'importation	A l'importation			
a	Com. notification RDI	Commission de notification	Commission prélevée pour notification au client de l'achèvement des procédures d'ouverture de remise documentaire en sa faveur.	Montant Flat	0,3% min 100 max 300 + RFJ
b	Com. d'acceptation RDI	Commission d'acceptation	Après vérification des documents et l'acceptation par le client de signer la traite demandée par la banque étrangère dans le cadre de la garantie d'une opération d'exportation. La banque informe alors la banque étrangère de cette acceptation et lui remet la traite. En échange de ce service, cette commission est applicable.	Montant Flat	0,3% min 100 max 300 + RFJ
c	Com. de réalisation	Commission de réalisation	Commission prélevée pour l'activation des remises documentaires.	Montant Flat	0,3% min 50 max 300 + RFJ
d	Com. document encaut	Commission sur documents ou effets encaissance	Commission prélevée dans le cas où le client tarde à payer les marchandises fournies. Le fournisseur étranger demande à la banque d'informer le client de la nécessité de payer. Cela se fait par l'intermédiaire de la banque.	Opération	60 + RFJ
e	Com. modification RDI	Commission modification	Commission prélevée pour la modification des données des remises documentaires ouvertes, à la demande du client.	Montant Flat	60 + RFJ
f	Com. Retour doc. impayé	Commission de retour de documents impayés	Commission prélevée dans le cas où le client ne répond pas à la demande du fournisseur étranger et refuse de procéder au paiement. La banque récupère alors les documents originaux relatifs aux marchandises fournies et les remet au fournisseur étranger.	Opération	100 + RFJ
g	Commission d'aval RDI	Commission d'aval	Commission prélevée en échange d'une garantie de paiement pour une opération d'exportation, garantie par la banque en faveur de la banque étrangère.	Opération	60+0,4% par mois Indivisible MIN 200+RFJ
h	Com. de transfert RDI	Commission de transfert	Commission prélevée pour le transfert de la ligne de financement associée aux remises documentaires vers une autre banque, à la demande de la banque étrangère.	Montant Flat	100+RFJ
i	Com. remise doc. frapp	Commission sur remise de documents franca de paiement	Commission prélevée pour les opérations d'importation où l'importateur dispense l'importateur du paiement. Cette commission couvre le service d'informer le fournisseur étranger que l'importateur a bien reçu les documents relatifs aux marchandises.	Opération	50 + RFJ
j	Com. d'endossement RDI	Commission d'endossement	Commission prélevée en échange du transfert des documents d'achat au nom du client par le biais du processus d'endossement.	Montant Flat	70 + RFJ
k	Com. présent suppl.	Commission de présentation supplémentaire	Commission prélevée en échange de l'acceptation de l'exécution d'opérations supplémentaires non incluses dans la remise documentaire ouverte.	Opération Flat	50 + RFJ
2	A l'exportation	A l'Exportation			
a	Com. d'ouverture RDE	Commission d'ouverture	Commission prélevée en échange de la réalisation par la banque des procédures nécessaires pour ouvrir la remise documentaire à l'exportation à la demande du client.	Opération	50

b	Com.d'acceptation RDX	Commission d'acceptation	Commission prélevée après la vérification par la banque étrangère des documents et l'acceptation par son client de signer la remise documentaire que nous demandons pour garantir l'opération d'exportation. La banque informe ensuite le client de cette acceptation.	Montant Flat	0.2% MIN 100 MAX 360
c	Com.de paiement RDX	Commission de paiement	Commission prélevée pour la réception des fonds relatifs à l'opération d'exportation depuis la banque étrangère et leur transfert au client.	Montant Flat	0.2% MIN 100 Max 360
d	Com.modification RDX	Commission modification	Commission prélevée pour la modification des données de la collecte documentaire ouverte, à la demande du client.	Montant Flat	100+RFJ
e	Com.remise doc. franco de paiement	Commission sur remise de documents franco de paiement	Commission prélevée pour les opérations d'exportation où notre client dispense le fournisseur étranger du paiement. Cette commission couvre le service d'informer la banque étrangère que les documents peuvent être récupérés sans paiement, conformément à la demande de notre client.	Opération	100+RFJ
f	Com.retour doc. impayé	Commission de retour de documents impayés	Commission prélevée en cas de refus l'importateur étranger d'effectuer le paiement, la banque récupère les documents originaux relatifs aux marchandises exportées et les remet au client exportateur.	Opération	100+RFJ
g	Demande de sort RDE	Demande de sort	Commission prélevée en échange du service de suivi de l'opération d'exportation : vérifier si le client a bien reçu la marchandise et si le paiement a été effectué.	Effet	20 + RFJ
IV VIREMENTS ET CHÈQUES EN DEVISES					
1	Vire.Émis à l'étranger	Virement Émis à l'étranger			
a	Virement hors D/C	Opérations commerciales	Commission prélevée pour les services liés aux transactions commerciales internationales, afin de régler l'achat de biens tangibles par le biais de transferts à l'étranger.	Montant	0.3% avec min 50 max 300 + RFJ
b	Virement hors D/C	Opérations financières	Commission prélevée pour les services liés aux transactions commerciales internationales, afin de régler l'achat de services par le biais de transferts à l'étranger.	Montant	0.3% avec min 50 max 300 + RFJ
c	Virement Dos. 800	Dossier de scolarité	Commission prélevée pour effectuer des transferts à l'étranger en vue de régler les frais liés au dossier de scolarité à l'étranger.	Virement	10 + RFJ
2	Virement du Étranger	Virement reçu de l'étranger	Commission prélevée en échange de la réception de transferts en devises étrangères provenant du bénéficiaire au profit du client de la banque.	Virement	0.2% avec min 40 max 200
3	Remise Chèque encaissement	Remise Chèque en Devise (encaissement)	Commission prélevée pour l'acceptation d'un chèque en devise étrangère comme moyen de paiement au bénéfice du client.	Chèque	30 + RFJ
4	Remise Chèque Décaissement	Remise Chèque en Devise (décaissement)	Commission prélevée au décaissement du paiement d'un chèque en devise étrangère émis par le client de la banque.	Chèque	50 + RFJ
5	RECH. VERS BANQUE CTR. DU	Commission sur Retrait et Versement de BBF sur Compte en Devise.	Commission prélevée pour les opérations de retrait et de dépôt de billets de banque l'étranger (BBF) sur un compte en devises étrangères.	Opération	0.01%
V LETTRES DE GARANTIE					
1	Accord Blocage Prov.	Accord Blocage de la Provision	Accord de la part de la banque (garant) de verser un montant bien déterminé au bénéficiaire étranger en cas de déni de paiement ou de non-respect des engagements par le client de la banque envers le bénéficiaire.		
			Commission prélevée pour la délivrance d'une garantie de paiement avec message du montant par le client : dans cette situation, la banque agit en tant que garant du client pour la gestion de ces fonds.		

a	Opération LGI Av Bloq	Frais d'émission		Opération	50 + RFJ
2	Sans Blocage Prod	Sans Blocage de la Provision	Commission prélevée pour la délivrance d'une garantie de paiement en faveur de nos clients, tout en bloquant le montant ; dans cette situation, la banque est créditrice si la garantie est activée.		
a	Emise LGI Av Bloq	Frais d'émission		Opération	50 + RFJ
b	Commission engagements	Commission sur engagements		Montant	0,4% + 100 J. Mois Indivisible avec Min 30
3	Garantie Dépôt Affec	Garantie par des Dépôts Affectionnés	Commission prélevée pour émettre une lettre de garantie qui est garantie par des dépôts affectés au taux de la banque.		
a	Emission LGI Dep.Aff	Frais d'émission		Opération	50 + RFJ
b	Commission engagement	Commission sur engagement		Opération	0,15% + RFJ Mois Indivisible
H	GARANTIES INTERNATIONALES				
1	Commission d'émission	Commission of Emission	Commission prélevée en contrepartie de la fourniture d'une garantie de signature, par laquelle la banque s'engage à effectuer un paiement au bénéfice d'un tiers du non-respect des engagements par le client.		
a	Opération LGI Av Bloq	Avec blocage	Commission prélevée pour la délivrance d'une garantie de paiement avec blocage du montant par le client ; dans cette situation, la banque agit en tant que garant.	Opération	200
b	Emission LGI Sel Bloc	Sans blocage	Commission prélevée pour la délivrance d'une garantie de paiement en faveur de nos clients, tout en bloquant le montant ; dans cette situation, la banque est créditrice et la garantie est nulle.	Opération	50+0,4% par mois indivisible MIN 200 +RFJ
c	Emission LGI Dep.Aff	Garantie par dépôts affectés	Commission prélevée pour émettre une lettre de garantie qui est garantie par des dépôts affectés en faveur de la banque.	Opération	50 + 0,8% min 200 + RFJ
d	Emise LGI Co Gar	Avec contre garantie banque étrangère de premier ordre	Commission prélevée dans le cas où la banque émet une garantie à la demande d'une autre banque qui se porte garant pour notre bénéfice.	Montant Flat	50+0,4% par mois indivisible MIN 200
2	Com.Modif.(modif.)	Commission de Modification (montant et/ou validité)	Commission prélevée lorsqu'une modification est apportée aux termes d'une garantie en cours de validité. Cette modification peut concerner le montant de la garantie ou sa période de validité, voire les deux.		
a	Modif/M. LGI Av Bloq	Avec blocage		Opération	50 + RFJ
b	Sans blocage				
i	Modif/M. LGI Av.Bloq	Commission d'augmentation du montant		Montant Supplémentaire Flat	0,4% min 100 + RFJ
i	Modif/M. LGI Av.Bloq	Commission de modification de validité		Montant Supplémentaire	0,8% min 50 + RFJ
i	Modif/M. LGI Dep.Aff	Commission par dépôts affectés		Opération	0,3% min 50 + RFJ
c	Autres.Modif/LGI	Autres modifications		Opération	50 + RFJ
3	Com.Annulat.en Val	Commission Annulation (en cours de validité)	Commission prélevée lorsque une garantie en cours de validité doit être annulée avant son expiration normale.	Opération	50 + RFJ
4	Com/Gérat/par/achus	Commission de Clôture (garantie échue)	Commission prélevée lorsque une garantie fournie à un client arrive à expiration sans avoir été utilisée.	Opération	100 + RFJ
5	Com/Mise.en Jeu.LGJ	Commission de Mise en Jeu	Commission prélevée lorsque la banque doit intervenir pour activer ou mettre en jeu une garantie qu'elle a fournie envers un client.	Montant Utilisé Flat	0,2% min 100 + RFJ
H	OPÉRATIONS IJARA	OPÉRATIONS IJARA			
1	Frais de Dossier	Frais de Dossier	Cette commission concerne les démarches de la banque avant d'approver un financement. Elle comprend l'examen du dossier pour évaluer la capacité de remboursement et les besoins du client. L'étude varie selon la nature et l'importance du financement demandé.	Montant	
H	Mobilier	Mobilier		Demande	
i	De 0 à 100 KDT	De 0 à 500 KDT			300
i	De 500 KDT à 1000 KDT	De 500 KDT à 1000 KDT			600
ii	Sup 1000 KDT	Sup 1000 KDT			1000
H	Immobilier	Immobilier		Montant de Financement	0,5% min 300 max 500
c	Frais dossier d'impôts	Frais de dossier d'impostes		Montant	500

d	Fraçais de conseil et de suivi	Frais de constitution de dossier (consolidation et reéchelonnement)	Commission prélevée pour l'examen des demandes de reéchelonnement en cas de difficultés de paiement.	Montant	300
2	Duplicata de Document	Duplicata de Documents (facture, tableau d'amortissement, etc.)	Commission prélevée pour la création d'un duplicata du document demandé par le client concernant son dossier de financement.	Document	15
3	Loyer impayé	Loyer impayé	Commission prélevée pour le suivi des loyers impayés : En cas de non-paiement dans le délai impartis, la banque prend les mesures nécessaires pour suivre ces impayés. En contrepartie des frais engagés, la banque applique des commissions aux clients concernés.	Loyer / Échéance (par mois)	
a	De 0 DT à 100 DT	De 0 DT à 100DT		Montant de l'impayé	Francs
b	De 101 DT à 5 000 DT	De 101 DT à 5000 DT		Montant de l'impayé	100
c	De 5 001 DT à 20 000 DT	DE 5 001 DT A 20 000 DT		Montant de l'impayé	200
d	De 20 001 DT à 100 000 DT	De 20 001 DT à 100 000 DT		Montant de l'impayé	500
e	De 100 001 DT à 200 000 DT	De 100 001 DT à 200 000 DT		Montant de l'impayé	800
f	Supérieur à 200 001 DT	Supérieur à 200 001 DT		Montant de l'impayé	1500
4	Prise Chgt.Dos.Assur.	Prise en Charge de Dossier d'Assurance	En cas de destruction totale de l'objet qui suite à un accident, la banque entreprend les démarches nécessaires avec la compagnie d'assurance pour obtenir la couverture d'assurance. En échange, des frais sont prélevés.		
a	P.Chgt.Dos.Assur.(jip)	Prise en charge de dossier d'assurance (jipw)	Commission prélevée pour le changement de type d'assurance.	Demande	500
b	P.Chgt.D.A(jip)	Prise en charge de dossier d'assurance (seconde partie)	Commission prélevée pour la clôture finale des dossiers de financement pour les clients ayant rencontré des difficultés de paiement. Elle nécessite l'intervention de plusieurs entités, telles que le service de recouvrement et le service comptable, en plus de l'intervention du département commercial.	Demande	20
5	Modif/régime d'assur.	Modification de régime d'assurance	En cas de dommages partiels à l'objet qui suite à un accident, la banque prend les mesures nécessaires avec la compagnie d'assurance pour obtenir la couverture d'assurance. En contrepartie, des frais sont prélevés.	Opération	20
6	Cession	Cession	Commission prélevée pour effectuer les procédures effectuées par la banque pour vendre l'objet loué à une tierce partie autre que le locataire.		
a	Cession pour autre	Cession pour autre (cession pour repreneur)	Commission prélevée pour la préparation d'un contrat de vente à cet effet pour une tierce partie autre que le locataire.	Demande	50
b	Dup contrat cession	Duplicata de contrat de cession	Commission prélevée pour le transfert d'un duplicata du contrat de vente à la partie concernée.	Demande	50
7	Télé-Recouvrement	Télé-Recouvrement	Commission prélevée à la demande de paiement à distance des frais de cession.	Remboursement	20
8	Lett.Récaout.Téleg.	Lettre de Recouvrement par Télégramme	Commission prélevée à la demande du client de régler les mensualités qui lui sont dues, cela se fait par l'envoi d'un télégramme.	Télégramme	10
9	Lett.d'Avertissement	Lettre d'Avertissement (lettre recommandée)	Commission prélevée pour l'envoi d'un avis au client et la demande de règlement des mensualités impayées, via une lettre recommandée.	Lettre	15

10	Lett. Mise en Demande	Lettre de Mise en Demande (lettre recommandée avec accusé)	Commission prélevée pour l'avertissement du client sur les conséquences de sa persistante dette le non-paiement, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception.	Lettre	20
11	Com.Règlement Echéance	Commission de Règlement Echéance	L'application de cette commission concerne chaque échéance dont le recouvrement est effectué.	Echéance	4
12	Chang.Titre Crédit	Changement de Titre de Crédit	Commission prélevée en contrepartie des procédures de modification du contrat de prêt liées au financement, suite à des changements de certaines données justifiant cette action.	Demande	10
13	Rév.Clôture UARA	Révocation des Contrats UARA	Commission prélevée en contrepartie des démarches pour réaliser un contrat de location pour une raison donnée.	Demande	200
14	Frais d'Hypothèque	Frais d'Hypothèque	Commission prélevée en échange de la préparation des actes hypothécaires.	Opération	500
15	Acte de Dést. UARA	Acte de Désistement UARA	Commission prélevée pour la préparation des documents de cessation lorsque, dans certains cas, le locataire décide après l'exécution de la promesse de vente et avant le changement de nom sur la carte grise. Dans cette situation, les héritiers doivent à l'un d'entre eux le droit d'enregistrer la carte grise à son nom.	Acte	100
16	Fr.D v Avenant.Com.	Frais Divers d'un Avenant de Contrat (sauf en cas d'entier de notre part)	Commission prélevée en contrepartie de procédures de préparation de l'avenant au contrat initial pour ajouter une clause, le modifier ou pour d'autres raisons, à l'exception de la correction d'erreurs.	Opération	25
17	Autres Services	Autres Services			
a	Attestation chq. imp.	Attestation de chèque impayé	Commission prélevée en échange de la délivrance par la banque d'une attestation au client confirmant le paiement intégral du montant dû en espèces pour un chèque retourné impayé en raison d'insuffisance de fonds.	Attestation	10
b	Particip.vente offerte	Participation à la vente au plus offrant	Commission prélevée en échange de la possibilité de participer à la vente aux enchères publiques des biens loués qui ont été récupérés.	Dépôt de Dossier	200
c	Franchise du parc	Forfait de visite du parc	Commission prélevée en contrepartie de la visite du parc où sont entreposés les véhicules et les chantiers de location qui ont été récupérés.	Viste	Fonction
1	OPERATIONS DIVERSES	OPERATIONS DIVERSES			
1	Com.Règlement Succ.	Commission pour Règlement de Succession	Commission prélevée pour le calcul de la part de chaque héritier des sommes déposées sur les comptes du défunt dans les dernières trois périodes.		
a	Par héritier résident	Par héritier résident et capable			
i	> 2000 DT	Intérieur ou égal 2000 DT		Héritier	Franc
ii	> 2000 DT < 5000	Exclue entre 2000 DT & 5000		Héritier	100
iii	> 5000 DT	Exclue entre 5000 DT		Héritier	150
b	Par hérit.H-résid.narp.	Par héritier non-résident et incapable		Héritier	200
2	Com.Gest.Avenant Succ.	Commission de Gestion Avance Pécuniaire	Dans certaines situations exceptionnelles, la banque accorde une avance temporaire à certains clients afin de leur permettre de respecter leurs engagements (par exemple, en cas de solde insuffisant pour honorer un chèque). Cette commission est perçue en contrepartie des démarches effectuées par la banque pour obtenir cette avance et en assurer le suivis jusqu'à son remboursement.		
a	Particuliers	Particuliers		Opération	2,5
b	Professionnels	Professionnels		Opération	10
c	Entreprises	Entreprises			
i	De 0 DT à 50.000 DT	De 0 DT à 50.000 DT		Opération	Franc
ii	De 50.000 DT à 100.000 DT	De 50.000 DT à 100.000 DT		Opération	10

ii	Prélevé sur le NIBD DT	De 301 DT à 3000 DT		Opération	30
v	Suprême et 5000 DT	Suprême à 5000 DT		Opération	100
3	Procuration sur Compte	Procuration sur Compte			
a	Proc. sur compte NFP	Procuration sur compte : mise en place	Commission prélevée pour la mise en œuvre des procédures permettant à un tiers d'avoir le droit de gérer ou de disposer des fonds présents sur un compte bancaire.	Demande	10
b	Proc. révocation	Procuration sur compte : annulation	Commission prélevée pour l'annulation ou la révocation des autorisations accordées à un tiers pour gérer ou disposer des fonds présents sur un compte bancaire.	Demande	10
4	Fr. MER. Suspendre TVA	Frais de Mise en Place de la Suspension de la TVA	Commission prélevée pour la mise en œuvre des procédures nécessaires afin de suspendre temporairement le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour certaines opérations spécifiques, conformément à la réglementation fiscale en vigueur.	Demande	15
6	Rent. Dupl. Etat-analyste	Remise Duplication Etat-analyste	Commission prélevée en contrepartie à la fourniture au client d'une copie du tableau d'amortissement associé au financement accordé au client.	Demande	10
8	Demande R. Com C. Ass. etc..	Demande de Renseignements Commerciaux, Conseil, Assistance, etc..	Commission prélevée en contrepartie de la fourniture au client des données commerciales demandées, qui l'aident à choisir le produit ou le service (caractéristiques, prix, etc.).		
a	Demande renseign. commer	Demande de renseignements commerciaux			
i	Sur la Tunisie	Sur la Tunisie		Demande	35
i	Sur l'étranger	Sur l'étranger		Demande	80
ii	Autres documents	Autres documents de renseignement		Demande	80
7	Demande Commissaires Opt.	Demande Emanant des Commissaires aux Comptes	Commission prélevée en échange de la fourniture de données spécifiques demandées par les commissaires aux comptes agissant au nom du client. Ces données concernent les opérations effectuées par le client au sein de la banque.	Demande	30